

Novembre et décembre 2022

Les
BOUTIQUES
éphémères
CHOLET

APPEL À CANDIDATURE

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES

Préambule

Artisans, commerçants, créateurs... Profitez de la période des fêtes de fin d'année pour tester vos offres, produits ou services grâce aux boutiques éphémères !

En novembre et décembre 2022, la Ville de Cholet prévoit l'installation de points de vente de courte durée en plein cœur de ville. Profitez d'espaces attractifs pour vous faire connaître et mettre en valeur vos savoir-faire.

Nous vous attendons pour :

- Tester et confronter votre projet grandeur nature dans une période propice au commerce.
- Rencontrer vos futurs clients.
- Profiter de loyers préférentiels (une partie du montant est pris en charge par la Ville de Cholet).
- Bénéficier d'une campagne de communication dédiée aux boutiques éphémères.

Le présent cahier des charges a pour vocation de fixer les règles de ce dispositif.

Article 1 : Présentation des boutiques

- Situés au 45 Parvis Saint-Jean-Paul 2, les locaux mis à la disposition du preneur, représentant une superficie totale de 77 m², se décomposent comme suit :
 - un local au rez-de-chaussée, situé côté parvis,
 - un local (partie rez-de-chaussée exclusivement), situé à l'arrière de l'immeuble, donnant accès aux toilettes et à un rangement éventuel et ponctuel de matériel. Par ailleurs, la Ville met à disposition une rampe PMR amovible qui devra toujours être entreposée dans le local.
 - Le local est mis à disposition sans mobilier.

Plusieurs autres boutiques du centre-ville sont également ciblées. En fonction des accords avec les propriétaires du parc privé, la Ville de Cholet se réserve la possibilité de les inclure dans le cahier des charges. L'emplacement, les caractéristiques techniques, ainsi que le prix du loyer vous seront communiqués prochainement.

Article 2 : Conditions d'attribution du local

L'attribution de la boutique se fera via un appel à candidature lancée par la Ville de Cholet. Les informations sont disponibles sur le site internet cholet.fr

Les candidatures seront étudiées par une commission d'attribution de la Ville de Cholet.

Cette commission se réserve le droit de refuser une demande ou d'y apporter des prescriptions et modifications, afin d'être en adéquation avec les critères de la ville.

Les demandes seront traitées en fonction des critères suivants :

- l'activité proposée et son intégration dans l'environnement commercial existant.
- la qualité des produits proposés.
- la cohérence de l'offre et les fourchettes de prix proposées.
- l'animation de la vitrine et la mise en valeur des produits.
- les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité (affiches, presse, réseaux sociaux...).
- le niveau de service (vitrine, mode de vente, événements, amplitude horaire...)

Article 3 : Conditions de location

L'occupation de la boutique débutera le mercredi 2 novembre 2022 et se terminera le samedi 31 décembre 2022.

Le contractant s'engage à occuper les lieux pendant toute la durée de l'opération. Il est interdit aux occupants de sous-louer, prêter ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance du lieu mis à leur disposition.

Toutefois, il est possible que cette boutique soit partagée :

- à l'initiative des artisans/commerçants, s'ils font partie d'un collectif et en accord avec la Ville de Cholet.
- à l'initiative de la Ville de Cholet et en adéquation avec les artisans/commerçants, afin d'optimiser l'exploitation de la boutique.

L'attribution des locaux sera faite par la Ville de Cholet, en cohérence avec l'activité du candidat.

Le candidat signera avec la Ville une Convention d'Occupation Précaire (COP) pour la durée de l'évènement.

Article 4 : Tarif de location

Le tarif de location toutes charges comprises (eau+électricité+gaz) est fixé à 6 euros/m², soit un montant total de 462 euros TTC/mois pour la boutique située au 45 Parvis Saint-Jean-Paul 2. Ce tarif avantageux est rendu possible par la prise en charge d'une partie du loyer par la Ville de Cholet.

L'ensemble des charges (eau, électricité et gaz) est compris.

Le/les porteurs de projets retenus versera(ont) à la Ville de Cholet, l'intégralité des deux mois de loyer prévus. Cette somme est due 7 jours précédant la date d'entrée dans la boutique.

Le prix de location ne peut être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle, due à un fait indépendant de la Ville de Cholet.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en raison d'une fermeture anticipée indépendante de sa volonté. En cas d'absence ou d'annulation injustifiée, le paiement du loyer reste dû.

Les futurs occupants bénéficieront de la communication de la Ville. Une soirée d'inauguration sera organisée par la Ville de Cholet.

Autres éléments:

Le contractant devra disposer d'une caisse enregistreuse et/ou d'un TPE.

Si besoin, il devra prévoir à ses frais un accès internet wifi, etc.

Article 5 : Stationnement des exploitants

Les exploitants sont tenus de se stationner à leur frais.

Article 6 : Les engagements du locataire

6.1 Le statut des occupants :

Les occupants doivent se conformer aux règles en vigueur quant à l'exploitation d'un local commercial. La Ville de Cholet ne saurait être tenue responsable d'éventuels manquements à la réglementation ou d'éventuels litiges dans le cadre de l'activité. Le preneur organise et gère lui-même l'encaissement de ses ventes.

6.2 Les activités exercées dans la boutique :

Il sera possible d'exposer et de vendre. Des démonstrations seront possibles, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des occupants.

L'appel à candidature s'adresse en priorité aux porteurs de projets indépendants, créateurs, artisans, commerçants et agriculteurs répondant aux critères suivants :

- proposer des produits innovants, originaux et non concurrents à ceux existants dans le centre-ville de Cholet.
- proposer des produits éthiques et responsables. La qualité des produits proposés, de préférence de fabrication locale.
- pour les porteurs de projets, souhaitant tester leur activité et le marché choletais.

Sont interdits :

- les activités de restauration (extraction interdite) et débit de boissons.
- les activités de services.
- les commerces de bouche nécessitant une chambre froide.
- les activités de professions libérales.

La Ville de Cholet se réserve le droit discrétionnaire de sélectionner le dossier de candidature, qui dans sa globalité, lui semble le plus en adéquation avec la démarche entreprise.

6.3 Nature des produits :

Les matériaux utilisés respecteront les conditions de sécurité. Ils seront placés sous l'entière responsabilité du commerçant. L'installation et le transport des produits seront sous la responsabilité totale du commerçant. Les modalités d'assurance seront aussi sous sa responsabilité.

6.4 Assurance :

Chaque occupant devra fournir une assurance couvrant les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- incendie ;
- dégât des eaux ;
- risques locatifs ;
- renonciation à recours contre la Ville de Cholet et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre la marchandise et le mobilier de l'exploitant. Cette renonciation ne s'applique pas dans la cas où la Ville est propriétaire du local mis à disposition ;

Une attestation couvrant ces risques sera exigée à la signature du contrat de location entre la Ville de Cholet et les futurs occupants. Les professionnels établis en collectif devront présenter ces documents à titre individuel.

6.5 Respect du voisinage et de l'ordre public :

Les preneurs ne devront en aucun cas nuire à la tranquillité du voisinage et à l'ordre public.

Il incombera au commerçant d'initier les démarches nécessaires auprès des services de la Ville en cas de volonté d'occuper le domaine public.

La responsabilité des preneurs sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations par des tiers. Le mobilier ainsi que les effets personnels des preneurs restent à leur charge.

6.6 Respect de la réglementation :

Les occupants s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts) et les protocoles sanitaires. La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des vendeurs.

6.7 Entretien et état de la boutique :

Le ménage est à la charge du locataire. Le local devra être rendu propre et en conformité avec l'état des lieux d'entrée.

6.8 Obligation en matière de communication :

Le contractant est autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de candidature. Les porteurs de projets retenus devront faire le nécessaire pour communiquer sur l'opération via les réseaux sociaux et ou les outils de communication traditionnel (presse).

La Ville de Cholet communiquera sur l'opération via la presse, son site internet ainsi qu'une campagne d'affichage.

6.9 Horaires d'ouverture au public :

Le candidat s'engage à respecter les horaires présentés dans le cadre de son dossier de candidature et à respecter les diverses réglementations en vigueur. L'amplitude horaire présentée au jury constituera un critère prépondérant dans le choix.

Des fermetures exceptionnelles après 19h pourront se justifier en fonction des événements organisés par la Ville (marché de Noël, etc...).

En cas d'autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces par la préfecture et la Ville de Cholet (dimanche et jours fériés), les porteurs de projets retenus s'engagent à ouvrir la boutique ces jours-là.

Les bénéficiaires partageant la boutique pourront effectuer un roulement sous condition d'en informer la Ville de Cholet via le manager de centre-ville.

6.10 Manquement aux engagements du locataire :

En cas de manquement aux engagements précédemment mentionnés, le commerçant ne pourra plus être éligible aux prochaines opérations organisées par la Ville de Cholet.

Novembre et décembre 2022

Les
BOUTIQUES
éphémères
CHOLET

APPEL À CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce projet de boutique éphémère s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville porté par la Ville de Cholet.

Date limite de candidature

Les candidatures peuvent être adressées à compter du 26 août 2022.

La clôture des dossiers se fera **le 23 septembre 2022**.

La commission d'attribution organisée par la Ville de Cholet se réunira le 4 octobre 2022.

Information sur le porteur de projet

- Nom de l'entreprise _____
- Activité de l'entreprise _____
- Besoins en m² (vente + stock) _____
- Numéro de SIRET _____
- Nom et prénom du gérant _____
- Adresse postale _____
- Adresse email _____
- Téléphone portable _____
- Site internet _____
- Page Facebook _____
- Page Instagram _____
- Page LinkedIn _____

Présentation de votre entreprise / projet

(Possibilité de joindre une présentation annexe au dossier de candidature)

Horaires d'ouverture de la boutique

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi							

Produits et services proposés

(Possibilité de joindre des photos au présent dossier de candidature)

Idées d'aménagement de la boutique éphémère

Les trois raisons de retenir votre candidature ?

Pièces justificatives

- Le dossier de candidature complété.
- Un justificatif d'activité (immatriculation au registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, carte professionnelle ...).
- Une photocopie de la carte d'identité.
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle.

NB : tout dossier incomplet sera refusé

Processus de sélection

- Réception du dossier de candidature **dûment complété**.
- Analyse des dossiers et présélection.
- Passage en commission.
- Signature du contrat d'accueil pour la période novembre-décembre 2022.

Critères de sélection des dossiers de candidature

La Ville de Cholet se réserve le droit de refuser les demandes de candidature quelle qu'elle soit, sans recours d'aucune sorte.

Une commission sera chargée d'étudier les candidatures. Les critères d'analyse pour l'occupation en boutique éphémère seront les suivants :

- Gamme de prix et produits proposés : 40 %
- Analyse de marché local et non concurrence avec l'offre commerciale proposée dans le centre-ville : 30 %
- Qualité de la présentation du candidat : 20 %
- Communication prévue par le candidat et promotion de son activité sur les réseaux sociaux notamment : 10 %

Les dossiers peuvent être envoyés par voie électronique ou par voie postale.

Contact

Monsieur LENVOISÉ Xavier
Manager de Centre-ville
xlenvoise@choletagglomeration.fr
02 72 77 23 63

Adresse postale :
Direction de l'Aménagement, Service UPOH
Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération
Rue Saint Bonaventure
49321 CHOLET Cedex

Comme indiqué dans l'article 2, le choix des locataires se fera via une commission d'attribution qui se réunira le mardi 4 octobre 2022 en présence d'élus, techniciens et partenaires.

Le jury de cette commission se basera sur votre dossier. Aussi, nous vous invitons à communiquer un maximum de détails dans ce dernier. Le contact ci-dessus se tiendra également à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour préciser votre dossier.

Le candidat sera notifié son éligibilité ou non à la suite de ce jury.